



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023 À 18H30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 09

NOMBRE DE PROCURATIONS : 06

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 30 Août 2023

L’an deux mille vingt-trois et le cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur POUSSIN Christian, 2^{ème} adjoint.

Présents outre le Président de séance : POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric, GAUTHIER Bruno.

Procurations : QUITTARD Patrice à GALLOIS Nho, COMPEYRON Sylvie à SAUGUES Joël, ROMERO Alain à MALLIER Ève, BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, AUDIBERT Valérie à FERRER Jean-René, LAUTIER Lisbeth à DARY Jean-Luc

Secrétaire de séance : BUISSON Frédéric

Monsieur Christian POUSSIN, Maire-Adjoint, soumet au vote l’approbation du PV du 6 Juillet 2023, qui est adopté à l’unanimité.



NOTE DE SYNTHÈSE N°1

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PRÊT DE VÉHICULES COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

Il est d'usage, essentiellement lors d'évènements festifs, que les associations bénéficient d'une mise à disposition gratuite de véhicules communaux.

Il convient de fixer les modalités de ce prêt à travers une convention.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis émis par la commission administration générale le 29 Août 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la convention relative au prêt de véhicules communaux,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°2

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

Tout élu local a désormais la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante. Il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier sera versée par la commune directement au référent déontologue.

L'association des Maires de France propose une liste aux collectivités locales. Ainsi, cette fonction sera exercée par Monsieur François TORT.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant l'avis émis par la commission administration générale le 29 Août 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** comme référent déontologue Monsieur François TORT,
- **DE PRÉCISER** que ce dernier définira les modalités de saisine,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur PINTOR demande les qualifications des personnes proposées.

Monsieur SAUGUES précise qu'il s'agit d'anciens hauts fonctionnaires ou professionnels du droit.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°3

OBJET : TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE DANS LE CADRE DU LIFE TERRA MUSIVA

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

Le territoire des Garrigues Gardoises, qui s'étend en grande partie des gorges du Gardon à celles de la Cèze, est un haut lieu de biodiversité abritant une mosaïque de milieux diversifiés. À ce titre, 400 km² d'espaces naturels ont été désignés en sites Natura 2000, parmi lesquels le site des gorges du Gardon. Ces sites accueillent une grande variété d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.

Lancé en janvier 2022, le projet européen LIFE Terra Musiva (« terre de mosaïque ») vise à renforcer la préservation de la biodiversité des sites Natura 2000 des garrigues gardoises dont le Syndicat mixte assure la gestion, parmi lesquels figure le site des « garrigues de Lussan ». Il prévoit pour ce faire de nombreuses actions de conservation, articulées autour de la mosaïque de milieux du territoire : milieux humides, ouverts, boisés, etc.

Retenu par la Commission Européenne parmi 420 candidatures, le projet LIFE Terra Musiva d'un montant total estimé à 6,1 millions d'euros bénéficie d'une subvention de 4,6 millions au titre du programme européen LIFE Nature et Biodiversité ainsi que du soutien financier de la Région Occitanie, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Ministère de la Transition Écologique et de la Fondation groupe EDF.

Coordonné par le Syndicat mixte, il associe 8 autres bénéficiaires aux compétences et approches complémentaires : le CEN Occitanie, la Chambre d'Agriculture du Gard, le COGard, la commune de La Capelle-et-Masmolène, le Conseil Départemental du Gard, le CPIE du Gard, les Écologistes de l'Euzière et la Fédération Départementale des CIVAM du Gard.

Les milieux ouverts méditerranéens constituent des réservoirs majeurs de biodiversité : ils comportent de nombreux habitats patrimoniaux tels que les pelouses à brachypode rameux, considérées comme riches au regard de leur flore, de leur faune et de leur fonctionnement écologique.

Les pelouses sont fortement liées aux actions anthropiques au travers des activités agro-pastorales. Ces milieux sont ainsi nommés "parcours substeppiques" en référence à leur origine de parcours de pâturage et à la végétation qui les compose. La fermeture progressive des milieux et le recul du pastoralisme depuis les années 1950 sur le territoire se sont traduits par une évolution naturelle des pelouses vers une colonisation arbustive (Filaires, Cades, Génévriers...), puis vers des stades forestiers (Chênes verts, Chênes blancs). Les surfaces de parcours substeppiques ont ainsi reculé de 94% en 50 ans, couvrant aujourd'hui 100 ha, soit moins de 1% de la surface totale des sites Natura 2000 du territoire, tandis que les espèces inféodées aux milieux ouverts se sont retrouvées privées d'habitats préférentiels.

Si la conservation de ces habitats implique l'entretien régulier et maîtrisé par les troupeaux, leur restauration nécessite quant à elle de recourir à des interventions mécaniques lorsque la colonisation par les buissons et les refus de pâture est avancée : débroussaillage, broyage, arrachage, etc.

Le volet « milieux ouverts » du LIFE Terra Musiva prévoit ainsi la réalisation de travaux, menés en complément du travail conduit avec les éleveurs. Cela bénéficiera aux pelouses à brachypode rameux et à d'autres habitats ouverts d'intérêt communautaire tels que les matorrals arborescents à genévriers, qui constituent ou participent tous deux à l'habitat des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire tels que l'Aigle de Bonelli, l'Alouette lulu ou le Pipit rousseline.

Outre leur impact positif sur la biodiversité, ces travaux participent au maintien de l'activité pastorale, à la qualité paysagère ainsi qu'à la lutte contre les incendies, qui se sont multipliés sur le territoire dans un contexte de changement climatique et donc à la protection des espaces naturels mais aussi des biens et des personnes.



NOTE DE SYNTHÈSE N°4

OBJET : CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

La commune doit définir une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables. doivent être répertoriés :

- 1) Les bâtiments pouvant accueillir des systèmes d'énergies renouvelables ;
- 2) Les parkings ;
- 3) Les délaissés des axes de communication et des espaces anthropisés ;
- 4) Les espaces agricoles et naturels.

La Préfecture produira à l'issue de la période de restitution une carte départementale.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.151-42-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.141-5-3 de la loi du 11 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le porter à connaissance de la Préfecture du Gard du 31 Mai 2023,

Considérant la demande du SCOT Sud Gard du 3 juillet demandant un positionnement des communes d'ici le mois d'octobre 2023

Considérant l'avis émis par la commission urbanisme le 29 Août 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** la cartographie annexée à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°5

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BP 2023 COMMUNE M14

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Il s'agit de procéder à la décision modificative n°1 de la commune qui porte en fonctionnement sur un montant de **45 000€**, avec pour particularités :

- ✓ Augmentation du chapitre charges de personnel et autres charges de gestion courantes afin de compenser augmentation du point d'indice, augmentation des indices majorés (5 à 9 points), contrats saisonniers suite à des absences dans certains services.
- ✓ Diminution du chapitre atténuation de produits suite à notification des services de l'État.
- ✓ Augmentation du chapitre atténuation de charges suite à des remboursements de l'assurance statutaire.
- ✓ Augmentation du chapitre dotations et participations suite à la notification du FCTVA pour 2023.
- ✓ Augmentation du chapitre produits exceptionnels.

| Chapitre | Intitulé | Article | Intitulé2 | Montant |
|----------|---|---------|-------------------------|--------------|
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 6331 | Versement mobilité | 4 950,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 6336 | Cotisations CNFPT/CDG | 2 500,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 64111 | Rémunération principale | 22 000,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 64112 | NBI, SFT | 2 150,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 64118 | Autres indemnités | -19 000,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 64131 | Rémunérations | 25 252,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 64134 | Personnel non titulaire | 48,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 6451 | URSSAF | 12 000,00 € |



| | | | | |
|--------------|---|--------|-----------------------------|--------------------|
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 6453 | Caisse de retraite | 8 500,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 6454 | Assedic | 800,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 739115 | Reversement art. 55 loi SRU | -16 000,00 € |
| 065 | Autres charges de gestion courante | 6531 | Indemnités | 1 800,00 € |
| Total | | | | 45 000,00 € |

| Chapitre | Intitulé | Article | Intitulé2 | Montant |
|--------------|-----------------------------|---------|---|--------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 6419 | Remboursement sur rémunération du personnel | 30 000,00 € |
| 074 | Dotations et participations | 744 | FCTVA | 2 500,00 € |
| 077 | Produits exceptionnels | 7788 | Produits exceptionnels divers | 12 500,00 € |
| Total | | | | 45 000,00 € |

Il s'agit de procéder à la décision modificative n°1 de la commune qui porte en investissement sur un montant de **16 500€**, avec pour particularités :

- ✓ Reversement de 1% de la taxe d'aménagement à Nîmes Métropole (délibération CM Poulx 13/12/2022).
- ✓ Augmentation dépenses imprévues.
- ✓ Augmentation de l'opération réseaux concernant les travaux réseaux portés par le SMEG (délibérations CM POULX 02/12/2021),
- ✓ Augmentation de l'opération de la crèche pour des travaux de sol souple,
- ✓ Augmentation des frais d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ Augmentation de l'opération audit bâtiment,
- ✓ Diminution de l'opération terrains suite au fractionnement consenti par l'EPF pour le rachat de terrains secteur les violettes (délibération CM POULX 06/07/2023).
- ✓ Augmentation du chapitre dotations et fonds divers suite à la notification du FCTVA pour 2023.
- ✓ Diminution subventions d'investissement.



| Opération | Intitulé | Chapitre | Intitulé2 | Article | Intitulé3 | Montant |
|--------------|------------------|----------|------------------------|---------|--|--------------------|
| | | 10 | Dotations, Fond divers | 10226 | Taxe aménagement | 1 250,00 € |
| | | 20 | Dépenses imprévues | 20 | Dépenses imprévues | 6 500,00 € |
| 101 | Réseaux | 23 | Immo. en cours | 2315 | Installation, matériels et outillages techniques | 155 000,00 € |
| 1300 | Crèche | 23 | Immo. en cours | 2313 | Constructions en cours | 90 000,00 € |
| 200 | Études urbanisme | 20 | Immo. incorporelles | 2031 | Frais d'études | 15 000,00 € |
| 3001 | Audit bâtiments | 21 | Immo. Corporelles | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 18 750,00 € |
| 400 | Terrains | 21 | Immo. Corporelles | 2111 | Terrains nus | -270 000,00 € |
| Total | | | | | | 16 500,00 € |

| Opération | Intitulé | Chapitre | Intitulé2 | Article | Intitulé3 | Montant |
|--------------|------------------------------|----------|------------------------------|---------|---------------------|--------------------|
| | | 10 | Dotations, Fond divers | 10222 | FCTVA | 23 000,00 € |
| 301 | Matériel bureau/informatique | 13 | Subventions d'investissement | 13251 | GFP de rattachement | -6 500,00 € |
| Total | | | | | | 16 500,00 € |

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°2023/04/04/04 du 04 Avril 2023 adoptant le budget primitif de la commune,
Considérant l'avis émis par la commission finances le 29 Août 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 de la commune de Poulx,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur VIVIET émet un doute sur la capacité de Monsieur POUSSIN à présider la séance du conseil municipal, ne bénéficiant pas d'un arrêté de délégations du Maire.




DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Pour extrait conforme,
Le Maire- Adjoint,
Christian **POUSSIN**




Le Secrétaire de séance
Frédéric **BUISSON**

